

Conseil du 23 mars 2012

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2012 A 20 H 00

Président : M. Laurent DESTRUMELLE

Présents : Madame Véronique GUÉRIN, Messieurs Jean-Yves BRETON, Michel GIOT, Philippe LEMAIRE, Daniel KOLEK, Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Joël CHARTIER, Claude DEJENTE, Jean-Pol LESPAGNOL, Max CAPITAINE

Absents Excusés : Monsieur Christian DION, Secrétaire : Madame Véronique GUÉRIN

Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal : Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Comptes de gestion 2011 : Commune et service assainissement :

- Déclare que le compte de gestion communal établi pour l'exercice 2011 par le receveur municipal n'appelle ni réserves ni observations de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du service assainissement établi pour l'exercice 2011 par le receveur municipal n'appelle ni réserves ni observations de sa part.

03 – Budgets Primitifs 2012 : Commune et service assainissement :

- Vote le budget communal 2012 équilibré en : - Section de fonctionnement : 621 670, 30 €
- Section d'investissement : 444 077, 00 €

Vote le budget du service assainissement 2012 équilibré en : - Section de fonctionnement : 52 942, 29 € - Section d'investissement : 23 642, 20 €

04 – Choix de lampadaires : Vu l'inscription au budget primitif 2012 de l'opération 642 « ENFOUISSEMENT ET DISSIMULATION DE RESEAUX »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'installation de candélabres et retient les solutions 1 et 4.
- Charge le Maire de demander des devis pour cette installation,
- Charge le Maire de s'adresser auprès des services compétents afin d'obtenir des subventions,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives à intervenir.
- Dit que le choix de la couleur des candélabres sera décidée lors d'une prochaine réunion.
- Prend connaissance que cette opération qui était prévue sur trois ans a été ramenée à deux ans par le Syndicat d'Electrification. Le Maire informera le Président que le Conseil Municipal décide de maintenir le délai de trois ans initialement prévu.

05 – Agent communal : Le Maire donne lecture du courrier de l'agent chargé de l'agence postale communale relatif à différentes demandes et au renouvellement de son contrat. Contrat qui arrive à échéance le 31 mai 2012 et qu'il convient de renouveler à compter du 1er juin 2012. Après avoir pris connaissance de ce courrier, le Conseil Municipal indique qu'il ne peut pas satisfaire aux doléances de l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide, pour le renouvellement du contrat de l'agent chargé de l'agence postale communale, de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe, sous contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de deux ans à compter du 1er juin 2012.
- Dit que la rémunération sera celle de l'IB 297 – IM 302.
- Dit qu'au cas où l'agent ne souhaiterait pas renouveler son contrat, Monsieur le Maire se chargera de se renseigner auprès des services compétents afin de recruter un nouvel agent, selon les mêmes modalités de contrat et dit que la rémunération sera celle applicable au premier grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe.
- L'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.
- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2012.

06 – Station d'épuration : Le Maire informe l'assemblée de l'avancée de l'enquête relative à la mise en place d'une station d'épuration regroupant les Communes d'Amagne, Coucy et Lucquy.

07 – Indemnité du Receveur Municipal :

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2012.

08 – Vente d'un immeuble communal : Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la vente à paiement à terme de l'immeuble sis à Amagne (Ardennes), 61 avenue Pierre Curie à Mademoiselle Madeline BRUYERE, kinésithérapeute, pour les motifs suivants : o Renforcement du corps médical en milieu rural, o Développement du service de proximité, o Création d'un emploi.
- Fixe le prix de cette vente à terme à 76 000 €, payable forfaitairement en cent cinquante deux (152) versements mensuels successifs de 500 € (cinq cents euros), sans intérêts.
- Dit qu'en garantie du paiement du solde du prix, et à défaut de paiement, la Commune bénéficiera d'un privilège de vendeur avec action résolutoire lui permettant de récupérer le bien moyennant le remboursement des sommes encaissées sous réserve de les conserver à titre de clause pénale sur décision du tribunal compétent.
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et de fixer les termes de la vente,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir et notamment l'avant-contrat et l'acte authentique de vente.

09 – Investissements 2012 :

- Décide l'achat d'un nouvel ordinateur pour la somme de 1 072, 81 € T.T.C. et l'achat de panneaux de signalisation routière pour la somme de 2 310, 67 € T.T.C.
- Dit que les sommes relatives à ces investissements sont respectivement inscrites aux opérations 618 « MATERIEL DE BUREAU » et 617 « PANNEAUX DE SIGNALISATION » en section d'investissement du budget primitif 2012,
- Charge le Maire de demander une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local auprès de l'Etat (Ministère de l'Intérieur).
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

10 – Affaires diverses : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que

- La Communauté de Communes du Rethélois va recruter un stagiaire afin de gérer le service « eau potable ». La commune d'Amagne n'est pas concernée puisqu'elle dépend du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Est Rethélois.
- Qu'une enquête est en cours sur l'objectif d'accessibilité sur la PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) et sur les ERP (Etablissements recevant du Public de 1ère à 4ème catégorie) d'ici 2015. Un questionnaire concernant cette enquête doit être retourné à la DDT pour le 30 avril 2012.
- Que la garderie remercie la Commune pour la subvention accordée.
- Qu'une note sera faite aux associations du village qui utilisent l'une ou l'autre des salles des fêtes leur indiquant qu'elles doivent procéder au nettoyage des locaux après utilisation.
- Que suite au dernier conseil municipal, il s'est renseigné auprès de la sous-préfecture de Reims quant à la légalité d'association. Un courrier sera adressé à l'association afin d'obtenir les statuts ainsi que la liste de ses adhérents. Puis il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :
- Monsieur Lemaire indique que beaucoup d'enfants résident rue Mermoz et qu'il conviendrait d'installer un panneau limitant la vitesse à 30 km/heure. Une note d'information sera faite aux riverains.
- Monsieur Lespagnol rappelle que l'assemblée générale des Médaillés Militaires se tiendra le dimanche 25 mars à la salle des fêtes Arthur Rimbaud, en présence de Mme Bérengère POLETTI et de MM. Marc LAMENIE et Joseph AFRIBO. Il indique ensuite que le ruisseau est toujours sale.
- Monsieur MORENVILLÉ parle de la circulation devant le pôle scolaire.
- Monsieur CAPITAINE informe qu'un chien blanc avec un collier rouge divague dans les rues et vient s'installer dans sa propriété. Il est impossible de l'approcher. Les Communes de Lucquy et Coucy ont été alertées.

Les fiches relatives aux tours de garde pour les élections présidentielles sont distribuées

La séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Publié le mercredi 4 avril 2012
par [Ph.Le](#)